

**REGLEMENT INTÉRIEUR DU TRANSPORT A LA DEMANDE DU CENTRE D'ACTION SOCIALE DE  
LA VILLE DE MALAKOFF**

NOM : .....

PRENOM : .....

**Préambule :**

Le Pôle Seniors du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Malakoff propose une prestation portant sur un service de transport à la demande (ou Porte à Porte).

Ce service consiste à véhiculer des personnes âgées dépendantes (GIR 4 à 5) ou des personnes Handicapées (carte CMI - mention invalidité 80%) pour des trajets du quotidien en proximité de leur domicile. Il permet d'accompagner des personnes qui ne disposent pas de l'autonomie suffisante (temporaire ou permanente) pour assurer elles-mêmes ces déplacements avec les moyens de transport usuels.

Le présent règlement présente les règles d'organisation et d'admission des usagers de cette prestation. Il a été approuvé par délibération du Conseil d'Administration en date du 17 septembre 2024. Il pourra être modifié si besoin est. Il s'applique de plein droit à tous les usagers prenant place dans les véhicules du service (ainsi qu'à leur accompagnateur).

**Article 1 ) Conditions d'admission**

- Résider à Malakoff

Être dans l'une des 2 situations suivantes :

- Retraité évalué en GIR 4 ou 5 des grilles ISO ressources\* établie par un médecin
- Titulaire d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI) délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

\*Se situer dans le groupe iso-ressource 4 et 5 c'est-à-dire que le groupe 4 désigne une personne n'assurant pas seul ses transferts mais qui, une fois levé, peut se déplacer à l'intérieur de son logement, et qui a besoin d'aides pour la toilette et l'habillement. Quant au groupe 5, il est employé pour parler d'une personne ayant seulement besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage.

**Article 2 ) Inscription au service :**

L'inscription au service nécessite une inscription au préalable. Cette dernière se fait auprès du pôle Seniors du CCAS via le portail de démarches <https://demarches.malakoff.fr/> ou par téléphone au 01.47.xx.xx.xx

Cette inscription est gratuite.

Il est demandé de fournir les documents suivants :

- Une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile
- L'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année de référence
- La fiche d'inscription au service de transport à la demande du CCAS dûment remplie, datée et signée.
- et, le cas échéant, la carte mobilité inclusion (CMI) délivrée par la MDPH portant la mention « invalidité » (taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 80 %).

Il est demandé à l'utilisateur de renseigner le service par le même biais en cas de modification de ces informations : changement d'adresse, de numéro, courriel, personnes à prévenir.

### **Article 3 )      Fonctionnement du service :**

Le service fonctionne du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (18h00 le lundi), hors jours fériés.

Il dessert les communes suivantes :

- Malakoff et les communes limitrophes (Vanves, Montrouge, Clamart, Châtillon, Issy-les-Moulineaux, Bagneux...) dans un rayon de cinq kilomètres
- L'hôpital Cochin et Saint-Joseph à Paris

La réservation du voyage doit se faire, au plus tard, la veille de la date du transport avant 17h00 et au plus tôt un mois avant la course.

Lors de la réservation, il sera demandé à l'utilisateur de fournir des informations concernant le nom de la personne, l'adresse du domicile ou du lieu de prise en charge, le motif de déplacement, le lieu de la destination ainsi que l'horaire du rendez-vous.

La réservation peut se faire via le portail de démarches <https://demarches.malakoff.fr/> ou par téléphone au 01.47.xx.xx.xx

Le service s'engage à prendre en charge l'utilisateur avec une tolérance de 15 minutes par rapport à l'heure prévue, avant et après l'heure du rendez-vous convenue lors de la réservation. Au-delà de ce délai ou en cas de situation exceptionnelle (trafic perturbé, panne de véhicule), une information sera transmise au voyageur dans les plus brefs délais.

Être ponctuelle, le conducteur ne pourra pas attendre les passagers retardataires afin de ne pas pénaliser l'ensemble des utilisateurs du service.

Les destinations prévues ne pourront pas être modifiées en cours de trajet.

L'agent stationnera au plus proche de l'entrée charretière (entrée immeuble, garage, rue piétonne...) du domicile en fonction des contraintes de circulation (parking, chaussée...).

**Article 4 ) Annulation et modification :**

L'utilisateur s'engage à prévenir, le plus tôt possible, de toute modification impactant sa prise en charge ou de toute annulation de réservation, et ce, au plus tard trois heures avant le rendez-vous. Au bout de trois absences injustifiées ou non prévenues, l'utilisateur ne pourra plus bénéficier de ce service.

Les absences justifiées sont les suivantes (présentation d'un justificatif) :

- Hospitalisation (bulletin de situation)
- Maladie (certificat médicale)
- Décès d'un proche (acte de décès)
- Dégât des eaux ou autre événement en lien avec l'habitat

**Article 5 ) Tarification et facturation**

Une feuille de prestation est à signer par l'utilisateur à chaque trajet et sert de base à la facturation.

Chaque trimestre, une facture est émise à terme échu, mentionnant le nombre de trajet effectué. La facture doit être acquittée au plus tard dans les dix jours qui suivent la date de réception soit par courrier adressé au **CCAS, place du 11 novembre-1918, CS 80031-92245 Malakoff Cedex**, soit à la permanence du pôle Seniors, 1 place du 11 novembre.

Les modalités de règlement sont : prélèvement automatique, chèque ou carte bancaire. Le coupon détachable de la facture doit être joint au règlement.

Le tarif du trajet est fixé et révisé par délibérations du Conseil d'administration du CCAS.

En cas de litige sur la facturation des trajets, le CCAS s'engage à étudier la demande et procédera à un contrôle à partir des feuilles de prestations signées.

**Article 6 ) Sécurité et comportement avant et durant le trajet :**

Les personnes qui, par leur comportement ou leur état, risqueraient d'incommoder les autres voyageurs et le personnel, ou de perturber l'ordre à l'intérieur du véhicule ne seront pas admises à monter. En cas de constat au cours du trajet, elles seront raccompagnées à leur domicile. Le trajet sera facturé.

En cas de problème à bord du véhicule, le voyageur doit s'adresser au conducteur qui appliquera les consignes de sécurité.

**Article 7 ) Obligations à respecter durant le trajet**

Pour la sécurité et la tranquillité de tous, il est impératif que les usagers du service :

- Tiennent compte des annonces, avertissements et injonctions du personnel du pôle seniors.
- Mettent leur ceinture de sécurité.
- Respectent les règles d'hygiène élémentaires

Et s'abstiennent strictement de :

- Fumer, boire et manger dans le véhicule.
- Se lever durant le trajet.
- D'actionner les poignées et dispositifs d'ouverture des portes durant le trajet.
- Jeter des déchets par les fenêtres ou dans le véhicule.
- Détenir des objets coupants.
- Souiller ou de dégrader le matériel et le véhicule.

L'utilisateur reste civilement et pénalement responsable de tout acte, directs ou indirects, pouvant nuire à la sécurité et à la tranquillité des usagers que des dommages qu'ils causerait aux biens et au tiers dans le véhicule ainsi que sur la vie publique.

L'inscription à la prestation de transport à la demande implique l'acceptation du présent règlement.

Date :

Signature du bénéficiaire,  
Précédée la mention  
« Lu et approuvé »